

SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES
Pour les TPE / PME Parisiennes
Depuis le 1^{er} juin 2020

Lettre d'Information n°16, Septembre 2021

Vous êtes dirigeant d'une TPE / PME parisienne ?

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**

Vous avez besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de votre activité dans le contexte de la crise sanitaire, pour recruter, former, gérer vos salariés au quotidien, mieux connaître vos obligations légales en matière de droit du travail...

Nous vous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans votre entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à vos questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **sessions d'information** qui vous permettront de partager vos interrogations et de vous professionnaliser
- Des **ressources** en ligne : [Epec.paris](https://epec.paris) - [Service d'appui RH aux TPE / PME](#)



Financé et labellisé par l'Etat
Gratuit pour les entreprises

Votre contact EPEC

Nathalie Roux
nathalie.roux@epec.paris
07 56 00 94 37

ACTUALITES SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES



Lundi 13 septembre 2021 : session d'information, **Deux leviers de financement pour soutenir votre trésorerie**, organisée en partenariat avec la Médiation des entreprises du ministère de l'économie, des finances et de la relance, l'entreprise Orange et l'Association française des services financiers. **Notre article** consacré à l'évènement et le **support d'animation** avec les questions posées et les réponses apportées sur notre site internet. [Lien Article session d'information Deux leviers de financement pour soutenir votre trésorerie](#)

ACTUALITES SOUTIEN AUX TPE / PME EN CONTEXTE DE CRISE COVID-19 ET EN PERSPECTIVE DE REPRISE

Fonds de solidarité : pour les mois de juillet, août 2021, l'aide concerne les **entreprises** qui demeurent **fermées administrativement** (20 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200.000 euros pour chaque mois de fermeture) et les **entreprises des secteurs du tourisme, hôtels, cafés, restaurants, événementiel, culture et sport** (Listes S1 et S1 Bis) ayant touché le Fonds de solidarité au mois de mai (40 % des pertes de CA en juin (dans la limite de 20 % du CA ou de 200 000 euros) ; 30 % des pertes de CA en juillet ; 20 % des pertes de CA en août et sera **accessible dès 10 % de pertes de chiffre d'affaires**. [Rappel des conditions d'éligibilité et du calcul de l'aide](#)

Pour le mois de **juillet** : le formulaire est accessible **jusqu'au 30 septembre 2021**

Pour le mois d'**août** : le formulaire est accessible **depuis le 15 septembre 2021**

Pour déposer un demande : [site des impôts](#) : si vous êtes éligibles, vous **connecter à votre espace particulier** (et non sur votre espace professionnel habituel) où vous trouverez dans votre **messagerie sécurisée** sous « Écrire » le motif de contact « Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19 ».

Prêt exceptionnel direct de l'Etat (jusqu'au 31 décembre 2021) : entreprises, associations, fondations ayant une activité économique de moins de 50 salariés répondant aux **critères cumulatifs** suivants : vous n'avez pas obtenu de prêt garanti par l'État pour financer votre exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ; vous justifiez de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ; vous ne faites pas l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité prévues aux titres II, III, et IV du livre VI du code de commerce au 31 décembre 2019 ; vous êtes à jour de vos obligations fiscales et sociales, ou s'il y a lieu, avez obtenu un plan d'apurement du passif fiscal et social constitué ; vous n'êtes pas une société civile immobilière ; votre entreprise est redevenue in bonis par l'arrêté d'un plan de sauvegarde ou de redressement, vous pouvez **déposer votre demande de prêt** plafonnée à 100.000 euros pour les entreprises de 0-49 salariés (hors secteurs agriculture, pêche et aquaculture), sur la plateforme numérique dédiée : [Plateforme Prêt participatif exceptionnel - BPI France](#)

Conditions de reprise de l'activité professionnelle en présentiel des personnes vulnérables susceptibles de développer des formes graves de Covid-19 : à compter du 27 septembre 2021, les personnes dites « vulnérables à la Covid-19 » peuvent reprendre leur activité professionnelle en présentiel, en bénéficiant de mesures de protection renforcées. Pour les personnes justifiant d'une situation particulière de risque attestée par certificat médical et qui ne pourraient trouver de réponse suffisante dans les mesures de protection mises en œuvre sur le lieu de travail, l'activité partielle peut être maintenue. [Communiqué de presse - Conditions de reprise d'activité professionnelle en présentiel des personnes vulnérables / Décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021](#)

Votre contact EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37